

Séance du 12 décembre 2024

Date de Convocation : 6 décembre 2024

Nombre de conseillers : 12

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Conseils, en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge DESHAYES, Maire.

Etaient présents : M. Cyrille FRANCOIS, Mme Aurélie BUCHARD, M. Hubert FOUCRET, M. Stéphane GOUVERNEUR, Mme Marie-Noëlle MAHIER, Mme Paméla JOUAULT, Mme Annie GUILLOIS formant la majorité des membres.

Absentes excusées : Mme Tania GAUTHIER, M. Samuel JUMELAIS, M. Thierry PHILIPPÉ, M. Jean-Claude GILLET

Absents :

M. Cyrille FRANÇOIS a été désigné secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Démission 3^{ème} adjoint au maire
- Désignation d'un élu au CCAS
- Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'ATSEM
- Budget Résidence autonomie
- Décisions du maire

Questions diverses

Les élus valident le Procès-verbal de la séance précédente du 14 novembre 2024.

Monsieur le maire propose ajouter 2 points à l'ordre du jour : décision modificative n°2 commune et décision modificative n°5 Résidence autonomie.

Les élus acceptent.

Monsieur le maire explique qu'il a accepté la démission de madame Dodin, au mandat de conseillère municipale et adjointe au maire, en date du 2 décembre 2024. En effet celle-ci sera coordinatrice de la Résidence autonomie à partir du 6 janvier 2025. Par conséquent, devenant salariée de la commune elle ne peut plus exercer de mandat communal.

Les élus se questionnent pour savoir si le nombre d'adjoints au maire reste à 2 ou serait à nouveau de 3. Le Maire demande à chacun de réfléchir et éventuellement de se positionner pour répondre à cette question à la prochaine réunion du conseil. Il faudra ou non prendre une délibération si les élus souhaitent un 3^{ème} adjoint et voter à nouveau. .

Madame Dodin étant membre du CCAS, Madame Marie-Noëlle Mahier pose sa candidature pour intégrer le conseil d'administration du CCAS.

2024-57 : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CCAS

Suite à la démission de Madame Nolwen DODIN, conseillère municipale, qui siégeait aussi au CCAS de la Croixille, il est nécessaire de la remplacer au sein de cette instance.

Monsieur le Maire sollicite les élus de la Croixille pour siéger au CCAS.

Madame Marie-Noëlle MAHIER présente sa candidature.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la candidature de Madame Marie-Noëlle MAHIER pour rentrer au conseil d'administration du CCAS.

La représentation de la commune au CIAS pose question. Qui peut remplacer Madame Dodin dans cette instance d'autant que madame Mahier siège déjà à la commission petite enfance du CIAS ? Madame Aurélie Buchard se porte volontaire.

Madame Dodin faisait aussi partie du comité de pilotage de l'accueil de loisirs. Monsieur Cyrille François va prendre sa place dans cette instance.

Quelques modifications comptables sont à faire au niveau des budgets de la commune et de la Résidence autonomie. Cela ne modifie pas les montants inscrits au chapitre mais seulement les sommes ventilées entre les comptes d'un même chapitre.

2024 -58 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE 2024

SECTION FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2024		1 148 228.35 €	1 148 228.35 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
60612	Energie - Electricité		- 500.00 €
60621	Combustibles		500.00 €
6284	Redevance pour services rendus		200.00 €
62878	Remboursements de frais à des tiers		- 200.00 €
Total décision modificative n°2		- €	- €
Total section de fonctionnement		1 148 228.35 €	1 148 228.35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2024		739 829.64 €	739 829.64 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
2112	Terrains de voirie		3 200.00 €
2118	Autres terrains		- 3 200.00 €
2157	Matériel et outillage technique		1 000.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techn.		- 1 000.00 €
Total décision modificative n°2		- €	- €
Total section d'investissement		739 829.64 €	739 829.64 €

2024 -59 : DÉCISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE 2024

SECTION FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2024		462 940,92 €	462 940,92 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
Total décision modificative n°2		4 310,00 €	4 310,00 €
Total décision modificative n°3		- €	- €
Total décision modificative n°4		- €	- €
60621	Combustibles et carburants		- 1 000,00 €
60623	Fournitures d'atelier		- 2 500,00 €
6063	Alimentation		400,00 €
61521	Entretien et réparations bâtiments publics		- 2 500,00 €
61561	Maintenance informatique		200,00 €
61568	Maintenance autres		400,00 €
6215	Personnel affecté à l'établissement		5 000,00 €
Total décision modificative n°5		- €	- €
Total section de fonctionnement		467 250,92 €	467 250,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2024		87 241,21 €	87 241,21 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
Total décision modificative n°2		29 614,13 €	29 614,13 €
Total décision modificative n°3		4 000,00 €	4 000,00 €
Total décision modificative n°4		2 500,00 €	2 500,00 €
Total décision modificative n°5		- €	- €
Total section d'investissement		123 355,34 €	123 355,34 €

Monsieur le maire rappelle qu'après 37 ans de travail auprès de la commune et des enfants, Madame Véronique Lasne prendra sa retraite le 1^{er} février 2025. C'est l'occasion de réorganiser les services entre la Résidence autonomie et l'école, l'objectif étant d'éviter d'affecter des personnels de la résidence à l'école et des personnels de l'école à la résidence. Ainsi, madame Doussault récupère toutes les garderies du matin, et la nouvelle recrue sera embauchée en tant qu'ATSEM et assurera également la cantine.

2024- 60 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Vu les besoins de l'école pour remplir les missions d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles et la diminution des besoins en heures de la résidence autonomie
Vu la réorganisation des services entre l'école et la résidence autonomie

Vu la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique de 35h00 et la création en parallèle d'un poste permanent d'ATSEM pour une quotité horaire de 29h16 minutes annualisé.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 6 décembre 2024.

Le poste d'ATSEM créé pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades « ATSEM principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe ».

Par dérogation, chaque emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction publique pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera supérieur ou égal à l'indice majoré 366 (correspondant à l'échelle C1) et pourra aller au maximum de l'indice majoré de l'échelle C3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet et de créer l'emploi d'ATSEM pour 29h16 minutes annualisé pour assurer les tâches de services à l'école.

L'emploi pourra être pourvu par un ATSEM à tous les grades ou par un contractuel.

Décide de la modification et de la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.

Le maire présente le budget 2025 de la résidence autonomie. Les loyers de 2024 sont reconduits tandis que les tarifs des repas changent au 1^{er} janvier 2025.

2024 -61 : BUDGET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE 2025 – FIXATION DES LOYERS ET DES TARIFS DES REPAS

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal les tarifs des loyers au 1^{er} Août 2024 :

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1er AOUT 2024		
	Tarifs sociaux	Tarifs normaux
LOYER APPARTEMENT MENSUEL		
T1 pour 1 personne	930.76	988.00
T1 pour 2 personnes	1 003.52	1 065.00
T2 pour 1 personne	985.78	1 047.00
T2 pour 2 personnes	1 018.75	1 082.00
LOYER CHAMBRE TEMPORAIRE MENSUEL		
pour 1 personne	479.16	509.00
pour 2 personnes	550.00	584.00
LOYER CHAMBRE TEMPORAIRE SEMAINE		
pour 1 personne	147.12	157.00
pour 2 personnes	168.87	180.00

00Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

- La capacité autorisée est de 30 personnes
- Un responsable de la Résidence Autonomie a été nommé le 18 mars 2024
- L'ensemble des investissements est amorti.
- La proposition corrigée d'affectation du résultat a été délibérée le 12 mars 2024
- La commune a un contrat de gestion avec la Société API pour le service de restauration.
- La délibération du 29 mars 2017 fixe une participation de fabrication des repas de la cantine au budget du foyer (0.78 € par repas enfant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Compte tenu :

- des éléments énumérés ci-dessus
- des charges de fonctionnement
- des charges financières
- de l'effectif du personnel :
 - 0,86 ETP gestionnaire de la Résidence Autonomie
 - 4,54 ETP agent de service (remplacement non compris)
 - 0.3 ETP personnel administratif de la mairie.
 - vacances des agents communaux aux travaux de bâtiments.

- des mensualités prises en compte soit 86.94 % de la capacité autorisée : 10 mensualités T2 sur 12 mensualités, 293 mensualités T1 sur 312 mensualités et 10 mensualités chambres temporaires sur 36 mensualités.

- Approuve et arrête le budget prévisionnel 2025 à la somme de :

❖ **458 611,38 €** pour la section de fonctionnement lequel peut se résumer comme suit :

- Charges de Fonctionnement à l'exploitation courante 193 276,84 €
- Charges afférentes à la structure 35 334,54 €
- Frais de Personnel 230 000,00 €

❖ **169 509.54 €** pour la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes avec inscription d'un emprunt dans l'attente des résultats 2024.

- Décide de maintenir les loyers au niveau des loyers 2024

- Arrête les Tarifs des repas suivants au 1^{er} janvier 2025

petit déjeuner	1.98
déjeuner	9.15
diner	4.56
déjeuner invité adulte	13.27
déjeuner invité enfant (- 8 ans)	6.97
diner invité adulte	8.99
diner invités enfants (- 8ans)	6.97

Le congélateur de la Résidence ne pouvait plus être utilisé à cause de faux circuits il devenait dangereux. Le maire a dû prendre la décision rapide de le changer.

DECISION DU MAIRE N° 2024-008
PORTANT VALIDATION DU DEVIS DU MAGASIN LECLERC
SAINT-BERTHEVIN POUR L'ACHAT D'UN CONGELATEUR

Monsieur le Maire de La Croixille

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération N°2020-27 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Vu la proposition du Magasin Leclerc de Saint Berthevin en date du 19/11/2024.

Considérant que cette offre est intéressante pour un produit de qualité.

Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE

- **De valider** le devis proposé par le Magasin Leclerc de Saint Berthevin pour l'achat d'un congélateur pour un montant de 499,00 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire annonce que 3 téléphones portables devront être achetés un pour le service technique, un pour la garderie-cantine de la commune et un pour la Résidence autonomie.

- Monsieur le maire rend compte d'un rendez-vous avec madame Rousselin, inspectrice de l'Education nationale. Le constat de baisse des effectifs au niveau national est aussi visible pour le département et La Croixille. A la rentrée 2025/2026 les effectifs devraient continuer à baisser passant en dessous des 50 élèves. Le risque de fermeture d'une classe existe mais on ne sait pas si cela sera dès la rentrée prochaine ou celle de 2025. Il faudrait réfléchir à un regroupement pédagogique mais avec quelle commune ? Juvigné ne fait pas partie de la carte scolaire alors que cette commune n'est qu'à 4 kilomètres de La Croixille. Ne pourrait-on pas réfléchir à un changement de carte scolaire pour se tourner vers Ernée et pas sur Bourgon ou Port Brillet. Il faut que les élus se questionnent sur le devenir de l'école.

- Monsieur le maire rappelle qu'une partie du coût des repas cantine des élèves de Princé est pris en charge pour le moment par les croixillons de même que pour le centre de loisirs. Le maire va rencontrer celui de Princé. L'objectif de cette rencontre est de facturer à la commune de Princé, la différence entre le prix de revient du repas payé par la commune de la Croixille et le prix payé par les parents. La refacturation pourrait toutefois ne pas être totale dans la mesure où les enfants de communes extérieurs permettent à l'école de garder des élèves.

- Monsieur le maire signale que à partir du jeudi 12 décembre, une coiffeuse itinérante va installer son camion tous les 15 jours sur le parking arrière de la mairie toute la journée. Il faudra faire connaître l'évènement auprès des habitants.
- Les Boucles de La Mayenne passeront plusieurs fois sur la commune le vendredi 30 mai : à 15h28, 15h44 et 16h01. Il serait intéressant que les associations fassent une animation, notamment au niveau du parking poids. Dans la même idée il faudrait chercher des « Signaleurs » pour sécuriser le parcours des coureurs.
- Un cirque, financé par l'Association des parents d'élèves, va s'installer sur le parking poids lourds du 13 au 17 janvier 2025. Les enfants y feront des ateliers circaciens et donneront un spectacle en fin de semaine. Les personnes âgées de la résidence pourraient y assister. La commune va fournir l'électricité mais pour cela des démarches ont été entamées pour faire installer un compteur provisoire.
- Le 20 décembre un goûter de Noël sera organisé par l'APE dans la salle communale.
- Le samedi 18 janvier à 14h30 le maire présentera ses vœux à la résidence autonomie. Ce sera l'occasion de partager la galette des rois.
- Madame Mahier rend compte du succès de la semaine de la parentalité, notamment des ateliers qui se sont déroulés à la salle communale le samedi 26 octobre. 132 personnes sont venues contre 160 attendues.
- Madame Buchard signale que du 28 avril au 2 mai 2025, la Croixille est susceptible d'accueillir un évènement culturel initié par la Communauté de communes de l'Ernée. Le dossier est à suivre.

La séance est levée à 22h15

Le Secrétaire de séance
C. FRANÇOIS



Le Maire
S. DESHAYES



